Envoi au contrôle de légalité le : 19 octobre 2023 Affichage le : 19 octobre 2023 Publication le : 19 octobre 2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2022-2027 - B145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 :

Vu la loi n-2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les délibérations n°2021-263 et n°2022-310 du Conseil départemental en date des 15 juillet 2021 et 26 septembre 2022 portant représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12 décembre 2022 relatif à l'adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 portant remplacement des sièges vacants au sein de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2021 portant la représentation du Président du Conseil départemental au Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 (2021) ;

Vu l'arrêté n°VP 2023/06 du Président du Conseil départemental en date du 29 mars 2023 « Délégations de fonction et de signature du 6ème Vice-Président du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2023 portant composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027 du Département du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean-Marc TELLIER en date du 3 juillet 2023 de son siège de co-président du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du siège de co-président du Comité responsable du PDALHPD suite à la démission de Monsieur Jean-Marc TELLIER au sein de ce comité ;

ARRÊTE:

Article 1: Monsieur René HOCQ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de co-président du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, en remplacement de Monsieur Jean-Marc TELLIER.

Article 2: L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 octobre 2021, portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 (2021) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 19 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY